

Déchiffrer sa fiche de paie

Comprendre sa fiche de paie dans l'Education Nationale est un véritable casse-tête : entre les heures sup' et les primes payées des mois en retard, les codes obscures, il est difficile de vérifier ce qu'on touche, sans oublier que les fiches de paie sont bien souvent distribuées avec plusieurs mois de retard ! La fiche de paie est composée de trois grands ensembles :

1- Le bandeau d'informations

Le bandeau d'information rassemble toutes les informations permettant de calculer la rémunération de l'agent-e. Plusieurs informations du bandeau sont donc à vérifier :

→ le **corps** (professeur certifié, PE, professeur agrégé, AED...) et le **grade** (CN : Classe Normale, HC : Hors Classe...)

→ le **nombre d'enfants à charge** : ouvre droit au SFT (Supplément Familial de Traitement), s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.

→ l'**échelon** : les échelons passés de septembre à décembre n'apparaissent souvent qu'en janvier. Vous pouvez consulter votre échelon ainsi que la date de passage à l'échelon supérieur sur i-prof.

→ l'**indice ou nombre d'heures** : l'indice de rémunération permet de calculer votre salaire. L'indice dépend du corps, du grade et de l'échelon.

→ la **NBI** (Nouvelle Bonification Indiciaire) permet de prendre en compte les points dûs au poste spécifique occupé dans le calcul de l'indice.

→ le **Temps Partiel** : correspond à la quotité de salaire versé.
Ex : un 80% ou 50%...

Le calendrier des paies pour l'année 2018

- Lundi 29/01
- Lundi 26/02
- Mercredi 28/03
- Jeudi 26/04
- Lundi 29/05
- Mercredi 27/06
- Vendredi 27/07
- Mercredi 29/08
- Mercredi 26/09
- Lundi 29/10
- Mercredi 28/11

Grade	Enf. à charge	ech.	Ind. /Nb h.	Tx hr /NBI	Temps partiel
PROF. CERTIFIE CN	00	05	0466		

2- Le détail du salaire

On observe ensuite sur la fiche de paie un tableau à cinq colonnes :

→ **Codes** et **Elements** indiquent tous les éléments à déduire ou à ajouter au **traitement brut** pour calculer le **salaire net**.

→ **à payer** : le crédit de l'agent-e, tout ce que lui doit l'employeur, c'est-à-dire le traitement, les primes et les indemnités.

→ **à déduire** : les cotisations sociales à la charge de l'agent-e, elles sont retirées du salaire brut : pension civile (retenue PC) = la retraite, CSG, CRDS (Contribution à la Réduction de la Dette Sociale), Contribution Solidarité (= l'Assurance Chômage), RAEP (= caisse complémentaire de retraite).

→ **pour information** : les cotisations patronales versées par l'Etat pour l'agent-e (maladie, allocations familiales, retraites...).

3- Le pied de la fiche de paie

La partie inférieure du bulletin de paie comporte les informations concernant l'agent-e (son numéro de compte, son numéro de sécurité sociale), la date du virement et les informations détaillées dans le tableau à 5 colonnes.

→ La **Base SS** (Base Sécurité Sociale) **du mois** indique le montant pris en compte dans le calcul des cotisations.

→ Le **montant imposable du mois** et le **montant imposable de l'année** du 1^{er} janvier au 31 décembre indique le montant qui permettra de calculer l'impôt sur le revenu. Le montant imposable du mois est égal au traitement net augmenté de la CSG non déductible, de la CRDS et de la cotisation pour la mutuelle.

→ le montant net à payer indique la somme qui vous sera versée, votre salaire.

**Ne restez pas isolé-e,
défendez vos droits,
syndiquez-vous !**

Pour contacter Sud Educ' 93 ;

9-11 rue Génin,
93200 Saint-Denis
01.55.84.41.26 ou
06.88.66.47.23

contact@sudeducation.org

http://www.sudeducation93.org/